

Victoire pour le domicile : une première augmentation salariale pour tous depuis 2022 !

L'AD-PA se félicite de l'agrément tant attendu des avenants 75 et 76 de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD).

Depuis plusieurs mois, notre association a largement relayé le besoin de revaloriser les salaires de ce secteur de l'aide et du soins*, marqué par une crise du recrutement sans précédent et une urgence à agir sur le plan politique. Nous exprimons donc notre entière satisfaction sur le fait d'avoir été enfin entendu et qu'un agrément ait pu être annoncé sans délai par la ministre de la santé Stéphanie RIST.

Publié ce jour au Journal Officiel et applicable au 1er juin, l'agrément de ces deux avenants constitue enfin une marque de reconnaissance pour ce secteur en grande fragilité.

L'avenant 76 revalorise l'indemnité kilométrique de 2 centimes, qui passe de 0,38 à 0,40 euros par kilomètres. Bien que minime, cet agrément constitue un geste pérenne pour tenir compte du contexte inflationniste, notamment concernant le prix du carburant.

L'avenant 75 majore quant à lui de 11 points l'ensemble des coefficients conventionnels de la BAD. Cet avenant permet une revalorisation salariale d'environ 49 euros net pour une personne à temps plein. Il fait suite à trois autres propositions d'avenants similaires retoqués depuis plus d'un an.

L'AD-PA attire l'attention sur le fait que, malgré l'avenant 75, les premiers niveaux de rémunération conventionnels de la BAD resteront toutefois immergés sous le SMIC.

En effet, du fait de l'augmentation de 2,4% du SMIC au 1er juin, concomitante à l'application de l'avenant 75, l'écart entre le SMIC et le minimum conventionnel va se réduire mais demeurera à -26,39€ pour une personne à temps plein.

C'est pourquoi, malgré cette bonne nouvelle que constitue l'agrément de ces deux avenants pour ce secteur, les directeurs seront attentifs à la future négociation qui devrait s'engager prochainement au niveau de la BAD, afin de permettre à l'ensemble des salariés de s'écarter durablement du SMIC horaire.

*Cf communiqués du 29 décembre 2025, de 16 et 27 avril, du 25 mai.



Téléchargez
notre plateforme
plateforme.ad-pa.fr